



RÈGLEMENT #594

ADOPTION DU RÈGLEMENT #594 AMENDANT LE RÈGLEMENT #527 SUR LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA GRILLE DE TARIFICATION.

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur à partir de la saison estivale 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 3 juillet 2023.

PAR CONSÉQUENT,

résolution no. 2023-07-202

IL EST PROPOSÉ PAR Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est d'ajouter une catégorie de tarification et de modifier le montant des tarifs.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes de l'annexe C en modifiant les tarifs selon les tarifications suivantes :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU	(10 HP à 40 HP)	→	65\$
MISE À L'EAU	(plus de 40 HP)	→	75\$
MOTO-MARINE		→	160\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"		→	160\$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU	(10 HP à 40 HP)	→	110\$
MISE À L'EAU	(plus de 40 HP)	→	235\$
MOTO-MARINE		→	320\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"		→	320\$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU	(10 HP et plus)	→	20\$
MISE À L'EAU	(plus de 40 HP)	→	25\$
MOTO-MARINE		→	75\$
WAKE		→	75\$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU	(10 HP et plus)	→	45\$
MISE À L'EAU	(plus de 40 HP)	→	55\$
MOTO-MARINE		→	160\$
WAKE		→	160\$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS:

VIGNETTES SAISONNIÈRES		→	10\$
------------------------	--	---	------

F) TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER RÉSIDENT AUTO	→	5\$
JOURNALIER RÉSIDENT AUTO/REMORQUE	→	10\$
JOURNALIER RÉSIDENT MOTO	→	5\$
JOURNALIER VISITEUR AUTO	→	5\$
JOURNALIER VISITEUR AUTO/REMORQUE	→	10\$
JOURNALIER VISITEUR MOTO	→	5\$
SAISONNIER RÉSIDENT AUTO	→	30\$
SAISONNIER RÉSIDENT AUTO/ REMORQUE	→	55\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	55\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO/ REMORQUE	→	110\$
VIGNETTE RÉSIDENT ADDITIONNELLE	→	5\$
VIGNETTE VISITEUR ADDITIONNELLE	→	10\$

G) TARIFS FORFAITAIRES

À l'achat de droits d'accès pour trois (3) jours consécutifs toutes catégories confondues, le troisième (3^e) droit d'accès à cinquante (50%) de rabais.

À l'achat de droits d'accès pour cinq (5) jours consécutifs toutes catégories confondues, le cinquième (5^e) droit d'accès est gratuit.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.